

PAR COURRIEL

Nicolet, le 18 janvier 2018

Objet : Demande d'accès concernant la propriété située  
au 950, chemin Hemming à Drummondville

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 293-4122, poste 254.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Suzanne Tremblay  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

p. j.

**RAPPORT D'INSPECTION**

**1. IDENTIFICATION**

Inspecteur	Vicky Plante
Accompagné de	
Heure d'arrivée	9h45
Heure de départ	10h25
Lieu d'intervention SAGO	X2055850 Système d'approvisionnement sans traitement Normand Léveillé Desjardins (app)
Intervenant SAGO	Y1700732
Intervention SAGO	300640423
Document SAGO	400787833
Numéro du réseau	53653267-17-61
Numéro du poste	53653267-27-61
Date d'émission actes statutaires	30 juin 2005; 400239817

LIEU INSPECTÉ	ADRESSE POSTALE (si différente)
Centre Normand Léveillé Desjardins	
950, chemin Hemming	
Drummondville	
J2B 6W3	

Plaignant rencontré	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
---------------------	------------------------------	------------------------------	---

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)	
NOM / FONCTION	TÉLÉPHONE
<b>53-54</b>	819 478-1201
	819 478-1201

Pièces annexées					
Photo	Croquis	Plan	Carte	Autre	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nombre	10				
Préciser :					

Échantillons		Préciser :
Eau	Autres	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

- PLAINTE**
- INSPECTION**
- INSPECTION DE CONFORMITÉ**
- INSPECTION POUR SUIVI D'INFRACTION**

- BUT(S) :
- Poste d'eau potable, composantes et traitement (section 1)**
  - Système de distribution d'eau potable (section 2)**
  - Système de distribution d'eau potable, PENP (section 3)**

**Section 1**  
**POSTE D'EAU POTABLE (COMPOSANTE ET TRAITEMENT)**

<input checked="" type="checkbox"/> Approvisionnement en eau souterraine	<input type="checkbox"/> Approvisionnement en eau de surface
<input type="checkbox"/> Approvisionnement en eau souterraine sous influence directe d'eau de surface	
Nom(s) et coordonnées de(s) captage(s) :	Puits Desjardins : <b>23-24</b>
Type de source d'approvisionnement :	<u>PTU</u>

<input type="checkbox"/> Sans désinfection	
<input checked="" type="checkbox"/> Avec désinfection	<b>Désinfectant(s) utilisé(s):</b> <input type="checkbox"/> Chlore <input checked="" type="checkbox"/> UV <input type="checkbox"/> Chloramines <input type="checkbox"/> Ozone <input type="checkbox"/> Bioxyde de chlore
<input type="checkbox"/> Avec oxydation	<b>Oxydant(s) utilisé(s):</b> <input type="checkbox"/> Permanganate de potassium <input type="checkbox"/> Chlore

Article	Point à vérifier	Conformité			Commentaire
		O	N	N/A	
<b>Opérateur</b>					
44	Toutes les personnes réalisant le suivi du fonctionnement de l'installation doivent posséder un diplôme, certificat ou attestation reconnu.			X	Selon la note d'instruction SCW-623564
<b>Captage d'eau souterraine</b>					
5	Absence de vices apparents de construction du captage, incluant un problème de drainage, un manque d'étanchéité ? ( <i>Un ouvrage d'eau souterraine non étanche rend l'eau sous influence directe d'eau de surface et visé par les exigences de traitement de l'article 5).</i> )		X		Il y a un entonnoir fixé en permanence sur le puits afin d'effectuer une chloration au besoin. Voir photo 1
<b>Installation appliquant une désinfection</b>					
8	La concentration de chlore résiduel doit être en tout temps d'au moins <b>0,3 mg/l</b> à la sortie de l'installation (ou réservoir si applicable). <sup>1</sup>			X	
9	Un équipement de désinfection d' <b>appoint</b> doit être en place.			X	
22*	Un dispositif de <b>mesure en continu</b> du chlore résiduel libre à la sortie de chaque unité de traitement en continu doit être en place.			X	
22*	Pour une station approvisionnée en eau de surface, un dispositif de <b>mesure en continu de la turbidité</b> doit être en place à la sortie de chaque filtre ou, en l'absence de filtre, à la sortie de l'installation.			X	
32	Les dispositifs de mesure en continu du chlore, turbidité, température et pH doivent utiliser une <b>méthode reconnue</b> par <i>Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater</i> .			X	

<sup>1</sup> Si la désinfection requise s'effectue à l'aide de chloramines, la concentration résiduelle à la sortie doit être équivalente à celle qui serait obtenue avec la chloration

Article	Point à vérifier	Conformité			Commentaire
		O	N	N/A	
22	Un <b>système d'alarme</b> permettant d'avertir d'une panne, défectuosité, taux de chlore résiduel trop bas, diminution de l'efficacité des lampes UV (le cas échéant) doit être en place.	X			Lors de ma visite, l'alarme était en fonction. <b>53-54</b> m'a dit qu'il était pour avertir <b>23-24</b> , la compagnie fournisseuse.
22	Un <b>registre sur support papier</b> doit être gardé à la disposition du MDDEP.	X			J'ai demandé à <b>53-54</b> de créer un registre des visites de <b>53-54</b> et l'entretien des équipements pour le traitement.
22*	Le registre doit inclure, pour chaque période de <b>4 heures</b> , la plus faible teneur en chlore résiduel libre, la mesure du volume d'eau et du débit dans la réserve correspondant et, si applicable, la mesure de la turbidité.			X	
22*	Le registre doit (eau de surface) inclure, pour <b>chaque jour</b> , la température et le pH (si du chlore est utilisé).			X	
22	Le registre doit comporter le <b>nom</b> des personnes ayant effectué les mesures et la <b>signature du responsable</b> .			X	
22	Si un <b>logiciel de calcul en continu</b> est utilisé, un registre sur support papier doit présenter les degrés d'enlèvement atteints et la signature du responsable.			X	
35.1	Présence au registre de <b>résultats non conformes</b> ? (chlore résiduel inférieur à 0,3 mg/l ou turbidité supérieures au maximum applicable de l'annexe 1 du RQEP) ? ( <i>Le MDDEP et la DSP doivent en avoir été avisés.</i> )	X			
<i>* Exigences réduites pour une station desservant 500 personnes et moins ou uniquement des établissements touristiques, des établissements de santé et services sociaux ou des établissements de détention :</i>					
22.1	Les <b>mesures inscrites au registre</b> doivent minimalement se faire de façon quotidienne au moins 5 jours par semaine.		X		J'ai demandé à <b>53-54</b> de créer un registre des visites de <b>53-54</b> et l'entretien des équipements pour le traitement.
22.1	Un <b>système d'alarme</b> doit minimalement avertir d'une panne ou d'une défectuosité du système de désinfection	X			
<b>Traitement</b>					
35.1	Défaillance d'un équipement durant la dernière année ? ( <i>Toute défaillance d'un équipement de traitement doit être signalée au MDDEP et à la DSP</i> )			X	
<b>Prélèvements</b>					
30	Le responsable doit conserver durant au moins deux ans une <b>copie de chaque formulaire de demande d'analyse</b> transmis au laboratoire accrédité et doit les garder à la disposition du MDDEP.	X			
30	Les formulaires de demande d'analyse doivent comporter la <b>signature du préleveur ou de la personne qui fait prélever</b> qui atteste du respect du document <i>Modes de prélèvement</i> .	X			
6	( <i>Eau souterraine oxydée, ou désinfectée sans atteindre un enlèvement de 99,99% des virus</i> ). Le responsable doit prélever mensuellement un échantillon <b>d'eau brute</b> pour l'analyse des <i>E. coli</i> .			X	

Article	Point à vérifier	Conformité			Commentaire
		O	N	N/A	
13	(Eau souterraine non désinfectée, indice de vulnérabilité DRASTIC calculé et supérieur à 100 et sources de contamination fécale dans l'aire de protection bactériologique) Le responsable doit prélever mensuellement un échantillon d'eau brute pour l'analyse des <b>E. coli</b> et <b>entérocoques</b> .			X	
13	(Eau souterraine non désinfectée, indice de vulnérabilité DRASTIC calculé et supérieur à 100 et sources de contamination fécale humaine dans l'aire de protection virologique) Le responsable doit prélever mensuellement un échantillon d'eau brute pour l'analyse des <b>coliphages F-spécifiques</b> .			X	
53.0.1	(Station approvisionnée en eau de surface sans les équipements de traitement requis) Le responsable doit prélever chaque semaine <sup>2</sup> un échantillon d'eau brute pour l'analyse des <b>E.coli</b> .			X	

## Autres éléments

Point à vérifier	Oui	Non	Commentaire
Mauvais état des équipements de captage et traitement (absence de corrosion apparente, fuites, ouvertures, etc.)	X		Il y a de la corrosion sur la tête de puits.
Modification récente n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation.		X	
Sources de contamination présentes dans le pourtour immédiat du captage (entreposage de produits chimiques, de carburant, de déchets, activités agricoles, équipements d'eaux usées, etc.)	X		Il y a un entonnoir fixé en permanence sur le puits afin d'effectuer une chloration au besoin. 23-24 sert aussi de lieu d'entreposage de produit pour le déglacage. Il y a aussi un récipient de chlore pour la piscine. Voir photo 1
Captage d'eau souterraine : absence d'une clôture. (exigence du RCES)	X		23-24 23-24
Présence d'un captage d'eau souterraine abandonné et non dissocié du système ?		X	
Nécessité de faire un plan d'urgence disponible ? (manque d'eau, panne, bris, etc.)		X	

<sup>2</sup> Chaque mois pour une installation non municipale.

**Section 2  
SYSTÈME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

<input checked="" type="checkbox"/> Approvisionné par son propre captage	<input type="checkbox"/> Approvisionné par un autre réseau
--	--

<input type="checkbox"/> Dessert un réseau de distribution	<input checked="" type="checkbox"/> Dessert un seul bâtiment
<input type="checkbox"/> Dessert un autre réseau de distribution	Population desservie : <u>300</u>
<input type="checkbox"/> Dessert un établissement de santé et services sociaux <input type="checkbox"/> Dessert un établissement d'enseignement <input type="checkbox"/> Dessert un établissement touristique offrant des services de restauration	

Article	Point à vérifier	Conformité			Commentaire
		O	N	N/A	
<b>Opérateur</b>					
44	Toute personne réalisant le suivi du fonctionnement ou des prélèvements doit posséder un diplôme, certificat ou attestation reconnu.			X	Selon la note d'instruction SCW-623564
44	Les entretiens et travaux réalisés sur le réseau doivent être réalisés par une personne possédant un diplôme, certificat ou attestation reconnu, ou être supervisés par une telle personne.			X	Selon la note d'instruction SCW-623564
<b>Déclaration</b>					
10.1	Déclaration transmise au MDDEP par le responsable du réseau et à jour.	X			
<b>Prélèvements</b>					
30	Le responsable doit conserver durant au moins deux ans une <b>copie de chaque formulaire de demande d'analyse</b> transmis au laboratoire accrédité et doit les garder à la disposition du MDDEP.	X			
30	Les formulaires de demande d'analyse doivent comporter la <b>signature du préleveur ou de la personne qui fait prélever</b> qui atteste du respect du document <i>Modes de prélèvement</i> .	X			
23	<i>(Pour un réseau desservant de l'eau chlorée)</i> Une <b>mesure du chlore résiduel libre</b> accompagne chaque échantillon et est inscrite sur le formulaire de demande d'analyse.			X	
14*	<i>(Pour un réseau desservant de l'eau provenant de la surface)</i> Mesure trimestrielle du <b>pH</b> réalisée sur place au moment du prélèvement de nitrites-nitrates et inscrite au formulaire de demande d'analyse.			X	
32	Les dispositifs de mesure du chlore résiduel libre et du pH doivent utiliser une <b>méthode reconnue</b> par <i>Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater</i> .			X	
* Exigences non applicables pour un réseau recevant son eau d'un autre réseau.					

## Autres éléments

Point à vérifier	Oui	Non	Commentaire
<i>(Installation saisonnière)</i> Application d'une <b>procédure d'arrêt et de remise en fonction</b> ? (ex. rinçage, désinfection, antigel...)		X	
<b>Matériaux</b> des conduites et équipements certifiés pour une utilisation en eau potable ?	X		
Programme récurrent d'inspection et de nettoyage des <b>réservoirs</b> ?		X	
Programme récurrent de <b>rinçage</b> (unidirectionnel) <b>du réseau</b> ?	X		
Programme de détection et de réparation des <b>fuites</b> ?	X		
Programme de vérification des <b>dispositifs anti-refoulement</b> ?	X		

**NOTE(S) :**

Arrivée sur les lieux, je me suis présentée et expliquée le but de ma visite à [REDACTED] 53-54  
Elle a appelé [REDACTED] 53-54 pour me faire visiter l'installation du système de désinfection par UV.  
[REDACTED] 53-54 m'a conduit [REDACTED] 53-54 le puits Desjardins.  
J'ai pris des photos du puits et des installations et le point GPS du puits. Le filtre, le robinet d'échantillonnage et le réacteur UV étaient en place comme indiqué dans l'autorisation.  
Lors de ma visite, l'alarme du réacteur était allumée et sonnait. [REDACTED] 53-54 ne sans n'est pas préoccupé jusqu'à ce que je lui demande la raison de l'alarme. Il a alors appuyé sur le bouton en question pour faire taire l'alarme et il a ajouté qu'il était pour communiquer avec le fournisseur.  
Le filtre est changé à tous les 6 mois; Le dernier changement à eu lieu le 19 janvier 2011. La lampe est changée une fois par année.  
Sur le puits il y avait un entonnoir. (photo 1) Je me suis informée à savoir si l'entonnoir était là en permanence. [REDACTED] 53-54 m'a répondu par l'affirmative.  
Dans le périmètre immédiat du puits il y avait un contenant de chlore pour la piscine, du sel de déglçage.  
J'ai demandé à ce qu'un registre soit créé pour y inscrire la date de remplacement des filtres et la lampe UV.

**CONCLUSION(S) :**

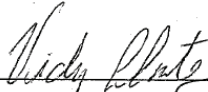
Le système de désinfection était installé conformément à l'autorisation 400238584 émise le 30 juin 2005.  
L'alarme du détecteur de luminescence du UV était en fonction et signalait une anomalie.  
Un entonnoir était installé sur le couvercle du puits afin d'effectuer la chloration au besoin.  
Il y a entreposage de produit pouvant contaminer le puits dans son périmètre de protection immédiat.

**RECOMMANDATION(S) :**

Vérifier si l'appelle au fournisseur a été faite au sujet de l'alarme UV.  
Demander à l'intervenant de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toute source de contamination du puits.  
Envoyer un avis d'infraction pour le non respect du périmètre de protection immédiat du puits.  
Demander une copie de l'attestation de conformité du consultant.  
Demander de maintenir un registre à jours des visites de l'opérateur au système de traitement.

**VÉRIFICATION :**

RÉDIGÉ PAR : Vicky Plante



11/02/2011

VÉRIFIÉ PAR : André St-Pierre



2011,02,4

**COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :**

GPS : Garmin map 76, l'unité de mesure utilisée pour la prise de données est degré décimal NAD 83 et  
l'appareil photo est un Canon Power Shot A 1100is



**Photo : # 1**

**Date :**

2011-02-01

**Localisation :**

Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**

Puits Desjardins.  
Entonnoir fixé en  
permanence sur la tête du  
puits pour la chloration en  
cas de besoin.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 2**

**Date :**

2011-02-01

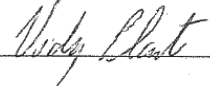
**Localisation :**

Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**

Suppresseur pneumatique  
pour le contrôle de la  
pression sur le réseau.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 3**

**Date :**

2011-02-01

**Localisation :**

Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**

Conduite d'eau vers le filtre  
de 5 microns.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 4**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Filtre de 5 microns.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 5**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Robinet d'échantillonnage.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 6**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Conduite d'amenée d'eau  
vers le réacteur UV.

Signature du Photographe :



23-24

**Photo : # 7**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Réacteur UV.

Signature du Photographe :

*Vicky Plante*

23-24

**Photo : # 8**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Détecteur de luminescence  
du réacteur UV.

Signature du Photographe :

*Vicky Plante*

23-24

**Photo : # 9**

**Date :**  
2011-02-01

**Localisation :**  
Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**  
Conduite d'eau à la sortie  
du réacteur UV.

Signature du Photographe :

*Vicky Plante*

23-24

**Photo : # 10**

**Date :**

2011-02-01

**Localisation :**

Centre Normand Léveillé;  
Réseau Desjardins

**Description :**

Sortie d'eau vers le réseau.

Signature du Photographe :

*Vivly Plante*

23-24

Trois-Rivières, le 30 juin 2005

**AUTORISATION**  
(article 32)

Centre Normand Léveillé inc.  
950, chemin Hemming, C.P. 306  
Drummondville (Québec) J2B 6W3

N/Réf. : 7314-17-01-49057-03  
400239817

**Objet : Traitement de l'eau potable**

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 13 juin 2005 et reçue dûment complétée le 16 juin 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'installation d'un système de désinfection par ultra-violets de marque [REDACTÉ] 23-24 pour traiter un débit de [REDACTÉ] 23-24 /jour au puits Desjardins du Centre Normand Léveillé, situé au 950, chemin Hemming, à Drummondville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Drummond.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts ou dans le formulaire des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestiques signé par [REDACTÉ] 23-24 [REDACTÉ] 23-24 en date du 13 juin 2005.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

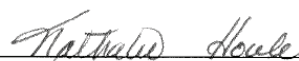
Pour le ministre,



Serge Lévesque  
Directeur régional de l'analyse  
et de l'expertise de la Mauricie  
et du Centre-du-Québec par intérim

SL/NH/mdg

Analysé par :

  
Nathalie Houle, ing.